



A. Chalaye

**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-86

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE AQUATIQUE A ANNONAY ' N°23.CAB1802 - LOT 9 PLATRERIE  
PEINTURE (SUITE A RESILIATION) (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la décision du Président d'Annonay Rhône Agglo n° 2018-350 en date du 23 octobre 2018 relative à l'attribution du lot 9 du marché de construction du centre aquatique (suite à résiliation),

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser les plus et moins values,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°2 au lot 9 du marché de travaux désigné en objet avec la société FOREZ DECORS sise 427 route de Montbrison ZI de Tournel 42600 CHAMPDIEU.

Montant de l'avenant en moins-value : 4 688.39 € HT

Le nouveau montant total du marché est par conséquent de 124 866.37 € HT, soit 149 839.64 € TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

26 mars 2020

Président

Simon PLENET

